

Arrêté du 6 décembre 2013 de l'ARS de Haute Normandie et Avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

Date :	06/12/2013
Type :	Arrêté du Directeur général
Rubrique :	06. Coopération à l'hôpital et associations
Thème(s) :	Coopération entre professionnels de santé

Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Haute-Normandie a signé le 6 décembre 2013 un arrêté autorisant la coopération, entre médecin et infirmier intitulé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin ». Ce protocole de coopération interprofessionnelle est né à l'initiative de professionnels de santé de l'hôpital de la Risle à Pont Audemer, dans l'Eure.

Ce protocole de coopération entre professionnels de santé pour lequel la Haute autorité de santé a rendu un avis favorable, permet de confier à un(e) infirmier(e) la prise en charge des personnes d'au moins 6 ans, souhaitant être vaccinées et plus précisément de prescrire le(s) vaccin(s), pratiquer l'administration vaccinale (non dérogatoire), mettre à jour le carnet vaccinal, gérer les effets secondaires. Il est considéré que ce protocole permet de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

Mots clés : Protocole de coopération entre professionnels de santé – Article 51 loi HPST – Haute autorité de santé (HAS) - Vaccination

[Consulter ici l'avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un\(e\) infirmier\(e\) en lieu et place d'un médecin »](#)

[Consulter ici l'arrêté de l'ARS de Haute Normandie du 6 décembre 2013](#)